Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261013-391_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°391_2026DP

Convention d'occupation temporaire du domaine public
pour l'installation de foodtruck durant la journée santé 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 9ème alinéa des délégations au Président ;

Vu l'arrêté n°2026_481 portant mise à disposition, par la Commune de GRAULHET, du parking de la Médiathèque Marguerite Yourcenar, située 16 rue de la Mégisserie à GRAULHET (81300), au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la Journée santé ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet organise, tous les deux ans, une journée dédiée à la santé au travail à destination de ses agents, afin de promouvoir la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail et le bien-être des agents ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'avoir des foodtrucks durant la journée de la santé prévue le 14 octobre 2026 à la Médiathèque Marguerite Yourcenar située 16 rue de la mégisserie - 81300 GRAULHET ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et les exploitants ont convenu de conclure un contrat d'occupation temporaire du domaine public ;

DÉCIDE

Article 1

La convention type d'occupation temporaire du domaine public entre l'occupant et la Communauté d'agglomération est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261013-391_2026DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 OCT. 2026 et/ou notification le